



1801 Florida Avenue, NW  
Washington, DC 20009  
ph/tél 202-332-2303 | fax/teléc 202-332-7087  
www.gnpna.org | www.gnpna.ca

# Feuille d'information

## **Interdiction de voyage et d'immigration aux États-Unis visant les personnes vivant avec le VIH-sida**

### ***Qu'est-ce que l'Interdiction de voyage et d'immigration aux États-Unis visant les personnes vivant avec le VIH-sida?***

Les étrangers séropositifs souhaitant entrer aux États-Unis sont, par la loi, interdits de séjour. Cette restriction s'applique tant aux touristes qu'à ceux qui cherchent à obtenir la résidence permanente aux États-Unis.

On ne demande pas systématiquement aux individus entrant aux États-Unis quel est leur statut VIH cependant, si un agent d'immigration a raison de croire qu'un individu est séropositif (soit par signe visible de maladie attribuée à l'infection au VIH, ou en possession de médicaments VIH), cette découverte peut entraîner l'interdiction d'entrée aux États-Unis et le retour forcé au pays. Tel que noté plus haut, cette restriction s'applique aux touristes de même qu'aux personnes voulant obtenir le droit d'habiter aux États-Unis. À l'occasion, le gouvernement américain peut accorder une exemption, comme à l'occasion d'une grande conférence ou d'un événement spécial (le Président Clinton en a accordé une pour les jeux gays). Les personnes cherchant asile aux États-Unis peuvent

aussi se voir accordée une exemption, mais son obtention n'est nullement garantie.

### ***Qui est affecté ?***

Tout non-citoyen américain séropositif souhaitant entrer aux États-Unis, quelle qu'en soit la raison, est affecté. Cependant, il est largement reconnu que les séropositifs Canadiens, dont la plupart ne voyageraient aux États-Unis que pour des raisons de divertissement ou de tourisme, sont particulièrement punis par cette interdiction, vu la proximité du Canada et des États-Unis.

### ***Historique de l'Interdiction de voyage et d'immigration aux États-Unis visant les personnes vivant avec le VIH-sida.***

Conformément aux lois et politiques américaines d'immigration (incluant le voyage de tourisme), le Service de santé publique des États-Unis (SSP) a depuis longtemps, dans un intérêt de santé publique, la responsabilité de maintenir une liste des maladies dangereuses et contagieuses dont on interdit l'entrée aux États-Unis aux personnes infectées. En



# Feuille d'information

suite de la page suivante

1987, le Président Ronald Reagan a ajouté le VIH-sida à la liste SSP des maladies justifiant l'interdiction d'entrée aux États-Unis aux individus infectés.

En juillet 1987, le Sénateur Jessie Helms (Républicain, Caroline-du-Nord), homophobe et depuis longtemps membre de l'aile droite conservatrice du Parti Républicain, a présenté un amendement à la loi qui ajoutait le VIH-sida de manière permanente à la liste SSP. Contrairement à la plupart des autres maladies et conditions de la liste SSP, dès lors que l'amendement Helms a pris force de loi, le Service de santé publique a perdu le pouvoir de retirer le VIH-sida de cette liste par simple action administrative; le VIH-sida était désormais inclus dans cette loi de manière permanente.

Pire encore, en 1993 lors du processus de ré-autorisation de l'Institut national de Santé des États-Unis (agence gouvernementale responsable de la recherche scientifique en santé financée par des fonds publics, y compris la recherche sur de nouveaux médicaments VIH et un vaccin contre le VIH), le Congrès américain a ajouté le VIH-sida à la liste des «maladies transmissibles justifiant l'exclusion de personnes des États-Unis. » En raison de l'importance de la ré-autorisation législative des Instituts nationaux de Santé, le Président Clinton a signé la loi.

Par conséquent, pour arriver à éliminer l'interdiction de voyage et d'immigration aux États-Unis visant les personnes vivant avec le VIH-sida, l'action du Congrès sera nécessaire.

## ***Que fait le RMP+AN à propos de cette interdiction ?***

Le RMP+AN travaille en collaboration avec plusieurs organisations VIH-sida internationales et des États-Unis, ainsi qu'avec des groupes de plaidoyer et de défense des droits, afin de sensibiliser le grand public à cette interdiction et bâtir des coalitions durables pour travailler avec les membres du Congrès américain, le gouvernement fédéral et autres décideurs politiques afin de lever cette interdiction. Le retrait de cette interdiction nécessitera une législation du Congrès et la signature du Président, soit sous la forme d'une loi autonome, d'une « Annexe » ou d'un amendement à une loi plus générale.